

24 novembre 2016

Le gouvernement de Colombie-Britannique forcé d'augmenter ses investissements dans le système d'éducation public

La convention collective est rétablie grâce à la résistance des enseignants



Les enseignants de Colombie-Britannique manifestent à Vancouver le 5 septembre 2014 à la défense de leurs droits et du système public d'éducation.

Le gouvernement de Colombie-Britannique forcé d'augmenter ses investissements dans le système d'éducation public

- La convention collective est rétablie grâce à la résistance des enseignants
- La lutte pour le contrôle du système d'éducation
- Les enseignants défendent leur convention collective
- Le gouvernement réagit au jugement de la Cour suprême

Les camionneurs affirment leur dignité et leurs droits

- Un convoi de centaines de camions converge vers l'Assemblée nationale

Entrevues

- Les travailleurs de Rio Tinto à Alma - *Alexandre Fréchette, président du Syndicat des travailleurs de l'aluminium d'Alma*
- Les travailleurs de Ciment Lafarge à Saint-Constant au Québec - *François Cardinal, vice-président de la section locale 6658 du Syndicat des Métallos*

L'aciérie d'ArcelorMittal en Indiana

- La compagnie doit être tenue responsable de la mort d'un travailleur à contrat

Le gouvernement de Colombie-Britannique forcé d'augmenter ses investissements dans le système d'éducation public

La convention collective est rétablie grâce à la résistance des enseignants

Quatorze années de résistance de la part des enseignants, des procédures de longue haleine devant les tribunaux et la condamnation par les étudiants, les parents et les communautés de la destruction de l'éducation publique ont mené au succès du 10 novembre. Dans un jugement de sept contre deux, la Cour suprême du Canada, après avoir entendu les arguments de la Fédération des enseignants et enseignantes de la Colombie-Britannique (BCFT) et du gouvernement de la province, a rendu un jugement oral séance tenante en faveur du syndicat. Conformément à la pratique habituelle, le jugement a ensuite été écrit et affiché sur le site web de la Cour suprême. En voici le texte entier :



« À la majorité, la Cour est d'avis d'accueillir l'appel, essentiellement pour les motifs du juge Donald. Les juges Côté et Brown sont dissidents et rejettent le pourvoi, principalement pour les motifs exposés par les juges majoritaires de la Cour d'appel. »

Le syndicat et le gouvernement ne s'attendaient pas à une décision de la cour avant le printemps. Un journaliste a fait le commentaire suivant : « À peine 20 minutes après avoir entendu les arguments des deux parties, les juges ont repris la session et annoncé un verdict sur le banc. Par un vote de 7-2, le haut tribunal a restauré le jugement à l'effet qu'il y avait eu négociation de mauvaise foi, laissant les libéraux Gros-Jean comme devant. »



En indiquant qu'elle accueillait l'appel « essentiellement pour les motifs du juge Donald », la cour a statué que les actions du gouvernement de la Colombie-Britannique, qui ont retiré de la convention collective des professeurs les clauses relatives à la taille et à la composition des classes, étaient inconstitutionnelles.[1] Plutôt que de rendre une décision complète, la cour a adopté le remède prescrit par le juge Donald du Tribunal d'appel de la Colombie-Britannique.

Le juge Donald avait produit un long jugement dissident de la décision majoritaire de cette cour le 30 avril 2015, qui avait elle-même renversé la décision rendue en 2014 par la juge de la Cour

suprême de Colombie-Britannique, Susan Griffin, qui était favorable à la BCTF. En conclusion de sa décision, le juge Donald avait écrit :

« [...] Je rejeterais l'appel en rapport au jugement de la juge au procès à l'effet que la loi 22 était inconstitutionnelle. J'accueillerais l'appel en ce qui concerne la réparation des dommages telle que décidée par la juge au procès et sa déclaration à l'effet que la Loi 28 est déclarée inopérante dès la date de son adoption mais je substituerai une réparation en vertu de la section 24(1) de la Charte et ordonnerai au ministre de l'Éducation de demander à l'administrateur public de la *Loi visant les employeurs du secteur public* nommé en vertu de la section 9.1 de la loi de rétablir immédiatement les conditions de travail dans la convention collective. »

En langage simple, cela veut dire que la décision originale de la juge Susan Griffin de la Cour suprême de Colombie-Britannique à l'effet que la loi 22 est inconstitutionnelle est maintenue. L'amende de 2 millions \$ qu'elle a imposée au gouvernement provincial et son jugement à l'effet que la loi 28 est inopérante à compter de la date de son adoption ne sont pas maintenus. En essence, le jugement signifie que l'association qui représente les employeurs, l'Association des employeurs des écoles publiques de Colombie-Britannique, doit immédiatement rétablir les clauses relatives à la taille et à la composition des classes et les limites négociées qui existaient dans la convention collective de 2002 et rétablir ces conditions en pratique.

Note:

1. En 2002, le gouvernement libéral de Gordon Campbell a adopté la loi 28, la *Loi sur la flexibilité et le choix dans l'éducation publique*, qui interdisait la négociation collective en ce qui a trait à la taille et à la composition des classes, aux niveaux des effectifs, aux ratios d'enseignants spécialistes et aux charges de travail. En 2011, la juge Susan Griffin de la Cour suprême de la Colombie-Britannique a statué que certaines sections de la loi 28 étaient inconstitutionnelles parce qu'elles « s'interféraient dans le processus de négociation collective ». En 2012, la première ministre Christy Clark, elle-même ancienne ministre de l'Éducation, y est allée d'un nouvel assaut contre les conditions de travail des enseignants et le système d'éducation avec la loi 22, la *Loi de l'amélioration de l'éducation*, une version révisée de la loi 28. Les enseignants ont aussi contesté en cour la loi 22 et, en janvier 2014, la juge Griffin a déclaré que cette loi est elle aussi inconstitutionnelle. Le gouvernement libéral a réussi à faire renverser ce jugement en avril 2015 à la Cour d'appel de la Colombie-Britannique. Le syndicat des enseignants a alors porté la cause devant la Cour suprême du Canada.



La lutte pour le contrôle du système d'éducation

L'attaque du gouvernement libéral de Colombie-Britannique contre la convention collective des enseignants visait à affaiblir toute résistance à la tentative de faire du secteur de l'éducation une entreprise plus lucrative pour les oligopoles mondiaux. Les entreprises privées basées aux États-Unis considèrent le secteur de l'éducation au Canada comme un secteur lucratif leur permettant d'étendre leur domination sur la fourniture de matériel, sur la construction, l'entretien et la gestion des institutions d'éducation publiques comme privées. Pour que se réalise l'expansion de leurs profits et de leurs empires, les oligopoles et leurs représentants au sein de l'État sont déterminés à écraser la résistance des enseignants, des travailleurs de l'éducation, des étudiants et d'autres couches de la population et leur opinion que l'éducation est un droit et que les ressources collectives de l'économie doivent servir à garantir à chaque membre de la société le droit à une

éducation selon les standards les plus élevés.

Les oligopoles luttent pour contrôler le secteur de l'éducation pour qu'il serve leur objectif de profit et d'édification d'empire. Comme c'est le cas de tous les secteurs de l'économie, les oligopoles considèrent les producteurs véritables, ceux qui font le travail, comme leurs principaux ennemis dans cette lutte pour le contrôle, le profit privé et l'édification d'empire. Dans le secteur de l'éducation, les enseignants de même que les autres travailleurs de l'éducation et leurs étudiants sont les cibles principales des oligopoles dans la lutte pour le contrôle du système. Les oligopoles veulent s'assurer que l'objectif du système d'éducation n'est pas de garantir le droit à l'éducation pour tous au niveau le plus élevé possible mais de garantir leurs profits et leur édification d'empire privés.

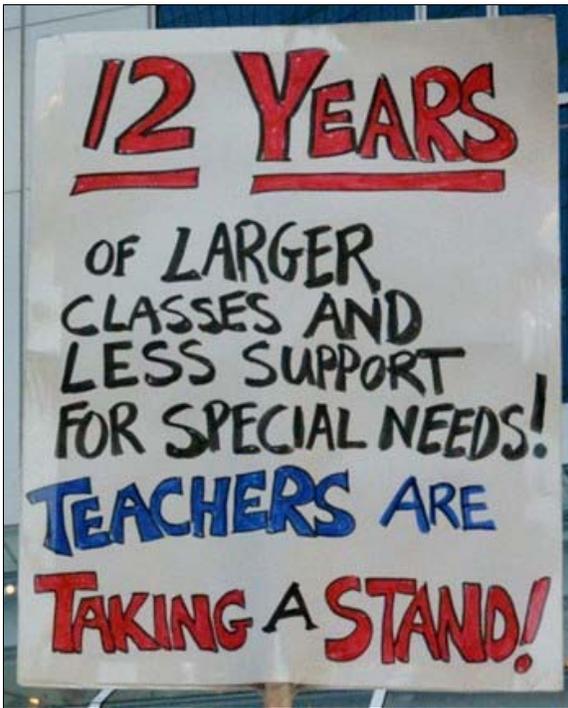


Les enseignants défendent leur convention collective

Dès son élection en 2001, le gouvernement libéral Gordon Campbell a déclenché une série d'attaques antisociales sans précédent contre l'objectif partagé largement à l'effet que l'éducation et les soins de santé doivent être garantis pour tous les membres de la société, aux niveaux les plus élevés possible. Dans le cadre de l'offensive antisociale, le gouvernement s'est attaqué aux conditions de travail des enseignants et des travailleurs de la santé de même qu'aux moyens de protéger ces conditions de travail qui sont inscrits dans leurs conventions collectives négociées. Ces protections assurent la qualité de l'éducation et des soins de santé et sont des contributions importantes à la garantie d'une éducation et de soins de santé pour tous.

La loi 28, qui a été adoptée au début de l'année 2002, a éliminé des conventions collectives des enseignants toutes les clauses qui établissent les normes qui régissent la taille et la composition des classes et a rendu illégale la négociation de telles normes par les enseignants. Les écoles publiques ont été celles qui ont le plus souffert de ces attaques alors que les fonds publics accordés aux écoles privées ont grandement augmenté, affectant une génération entière d'élèves. La plupart des écoles privées exigent d'importants frais d'inscription, ce qui limite les inscriptions à ceux qui sont capables de payer ces frais d'utilisateurs additionnels. Alors que la Cour suprême a statué en 2011 que la loi 28 était inconstitutionnelle, les mesures qui y étaient comprises ont été incorporées à la loi 22 qui a été adoptée en 2012.

Les quatorze années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la loi 28 ont été des années de résistance de la part des enseignants et de leurs alliés dans un contexte de sous-financement chronique de l'éducation publique et de diffamation et d'attaques contre les enseignants lors de plusieurs rondes de négociations. La dernière convention a été réglée en 2014 suite à une grève qui, en dépit des efforts de la part du gouvernement et des médias de faire passer les enseignants pour des gens égocentriques, anti-étudiants et déraisonnables, a suscité un appui sans précédent pour l'éducation publique et pour ses enseignants, et a réaffirmé l'opinion générale à l'effet que l'éducation est un droit et que l'État a la responsabilité de la rendre accessible à tous au niveau de



Pancarte de la grève des enseignants de 2014

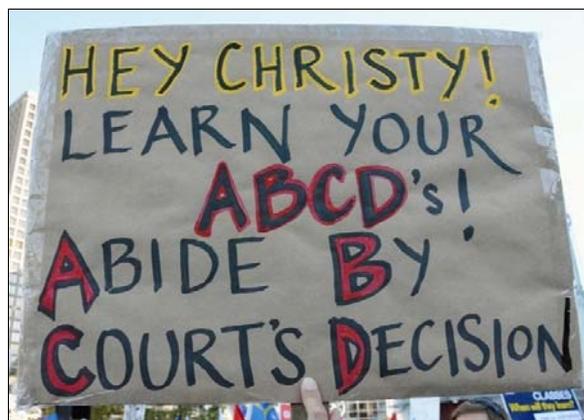
qualité le plus élevé possible.

Tentant désespérément de venir à la rescousse des objectifs antisociaux de leurs lois de 2002 et 2012, les libéraux de la Colombie-Britannique, par le biais de leur porte-parole, l'Association des employeurs des écoles publiques de la Colombie-Britannique, ont tenté de forcer le syndicat à accepter que, peu importe la décision que prendrait Cour suprême, la convention comprenant les clauses touchant au nombre d'élèves par classe et à leur composition serait immédiatement terminée et renégociée, bien avant son échéance de juin 2019.

Le gouvernement libéral n'était pas sans savoir qu'il enfreignait la loi et que la Cour suprême allait certainement faire respecter la loi sous peine de perdre toute crédibilité. Le syndicat n'a pas plié devant cette pression et aujourd'hui les tribunaux ont décidé qu'il n'est pas question de « négocier de nouvelles clauses dans la

convention » mais bien de rétablir les clauses qui ont déjà été négociées et qui ont été éliminées de façon illégale. Selon les estimés du syndicat, il en coûtera au gouvernement de 250 à 350 millions \$ supplémentaires en investissements dans l'éducation publique pour ramener les ratios enseignants-élèves au niveau de 2002 et pour embaucher le nombre d'enseignants et de spécialistes qui s'impose.

Dans un document déposé à la cour, l'association des directeurs d'écoles déclare qu'il ne suffira pas d'augmenter les investissements de façon à ramener les classes au niveau de 2002 parce que la situation est devenue plus complexe. Elle suggère que les attaques contre l'éducation publique et le manque de vision du ministère de l'Éducation ont mené à la fermeture d'écoles et au surpeuplement d'autres écoles. Le gouvernement fait maintenant face à la tâche d'augmenter le nombre d'enseignants et de petites classes, ce qui pourrait vouloir dire la réouverture ou la construction de nouvelles écoles.



La décision du 10 novembre de la Cour suprême est une victoire remportée grâce à la persistance et à la position de principe adoptée par les enseignants de la Colombie-Britannique et leurs alliés. Ce n'est pas pour autant la fin de l'offensive antisociale contre la classe ouvrière et contre les droits de tous. La prochaine étape pour les enseignants est de forcer le gouvernement à mettre en oeuvre la décision des tribunaux.



Le gouvernement réagit au jugement de la Cour suprême

La première ministre de la Colombie-Britannique, Christy Clark, était ministre de l'Éducation en 2002 lorsque fut adoptée la Loi 28. En tant que ministre de l'Éducation à l'époque et première ministre aujourd'hui, elle a présidé à l'éviscération du système d'éducation public de la province et à la rétrogression de la marche vers la garantie du droit de tous et toutes à la meilleure éducation que permette le développement de la société. Elle répète le même refrain que les autres gouvernements libéraux : il faut aider les oligopoles du secteur du gaz naturel liquéfié à réaliser leurs rêves car cela entraînera des retombées pour l'éducation et la santé.

En attendant, son gouvernement a fait appel de tous les jugements des tribunaux qui lui ordonnent de rétablir les normes négociées sur la taille et la composition des classes. Mais maintenant la Cour suprême maintient la légalité des conventions collectives et il n'y a plus d'appel possible.

La décision du tribunal semble avoir fait naître des idées de grandeur chez la première ministre puisqu'elle se prétend maintenant celle qui préconise le plus l'augmentation des investissements en éducation. Madame Clark a dit

au *Vancouver Sun* : « Nous avons déjà mis 100 millions \$ de côté dans un fonds pour l'amélioration de l'apprentissage en réponse aux prévisions des besoins. Si cela coûte plus, ce sera tant mieux à bien des égards parce que c'est une bonne idée que d'investir dans nos classes et nos enfants. Reste maintenant à décider comment nous allons allouer cet argent. »



Si le gouvernement croit que « c'est une bonne idée que d'investir dans nos classes et nos enfants », pourquoi a-t-il adopté des lois anticonstitutionnelles et violé les droits des enseignants et continué de gaspiller des fonds publics sur des interjections en appel des jugements de la cour obligeant le respect des conventions collectives des enseignants ? Pourquoi a-t-il refusé d'allouer les fonds nécessaires pour maintenir la taille et la composition des classes selon les normes négociées ?

Madame Clark espérait sans doute effacer la mémoire collective concernant l'offensive antisociale de son gouvernement quand elle a dit, parlant des négociations avec la Fédération des enseignants et enseignantes de la Colombie-Britannique (BCTF) sur l'application pratique du jugement de la cour : « Nous avons tous le même objectif en fin de compte, et c'est d'avoir des classes qui fonctionnent et plus d'aide spécialisée. » Permettez-nous d'en douter !

Le communiqué officiel du 10 novembre sur le site du gouvernement ne cite pas le ministre de l'Éducation mais bien le ministre des Finances, Mike de Jong. En fait, le ministre de l'Éducation a fait très peu de sorties publiques depuis qu'il a congédié tous les élus de la Commission scolaire de Vancouver parce qu'ils refusaient de se plier à l'offensive du gouvernement en éducation. C'est donc le ministre des Finances qui a parlé. Il a dit :

« Nous accueillons favorablement la décision de la Cour suprême car elle met fin à l'incertitude dans les relations de travail.

« La convention collective de 2014 était la convention de la plus longue durée de toute l'histoire

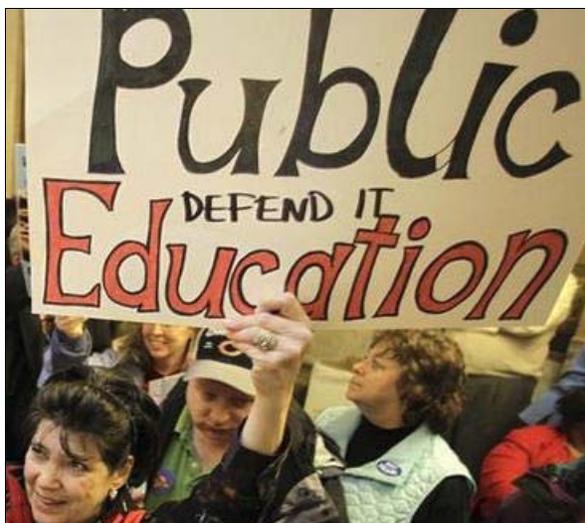
des négociations avec la BCTF et elle avait créé la paix dans les relations de travail et la stabilité dans nos classes.

« Je désire rassurer les élèves, parents, enseignants et employés du système d'éducation : cette stabilité sera maintenue et ce jugement ne va pas perturber nos salles de classe.

« Ce jugement concerne la procédure à suivre dans les relations de travail et l'importance des consultations que prévoit la constitution.

« La Cour a confirmé que les gouvernements sont habilités à apporter des amendements aux conventions collectives. Or, la procédure pour les amendements spécifiques de la loi 22, la *Loi sur l'amélioration de l'éducation (2020)*, avait des lacunes.

« Le gouvernement désire assurer les parents et les élèves que nous allons continuer de mettre toute notre attention sur les résultats des élèves. Nous avons un des meilleurs systèmes d'éducation au monde ; les résultats des élèves se sont beaucoup améliorés au cours des quinze dernières années. Nous avons aussi ajouté des investissements, comme les 100 millions \$ du Fonds pour l'amélioration de l'apprentissage qui appelle à la collaboration des enseignants pour déterminer la meilleure façon de répondre aux besoins uniques de leurs élèves et de leurs classes. Nous nous sommes engagés à travailler de façon constructive avec la BCTF pour continuer d'améliorer nos salles de classe. »



Les enseignants, élèves et parents ont une interprétation très différente de la convention collective de 2014. Les enseignants ont été forcés de la signer avec un fusil sur la tempe. Ils ont été forcés par l'intimidation à accepter une convention semblable à celles des autres syndicats du secteur public, c'est-à-dire des conventions bourrées de concessions extirpées aux travailleurs du secteur public en vigueur jusqu'en 2019.

La convention collective de six ans des enseignants les place dans la même situation que tous les autres employés du secteur public de la province. Elle n'annonce aucun progrès en

réponse aux inquiétudes des enseignants concernant leurs conditions de travail, lesquelles sont les conditions d'apprentissage des élèves. Ces conditions ne sont évidemment pas celles des autres secteurs publics, qui ont chacun leurs considérations objectives.

Le gouvernement n'a pas réussi à atteindre son objectif principal, qui était de mettre fin à la résistance des enseignants à l'offensive contre l'enseignement public en acceptant d'avance de rouvrir leur convention collective une fois que la Cour suprême aurait rendu son jugement. S'ils s'étaient laissés flouer, ils seraient maintenant forcés de renégocier ce qu'ils avaient déjà gagné au prix de beaucoup de sacrifices. Le jugement de la cour rétablit « immédiatement » le texte déjà négocié. Dans les remarques du ministre des Finances on décèle une menace à peine voilée quand il dit que le problème n'était pas la loi contre les enseignants et élèves comme telle mais bien le « procédé ». Cela laisse entendre que le gouvernement a l'intention de poursuivre l'assaut contre le droit à l'éducation pour tous et toutes en s'attaquant aux conditions de travail des enseignants.



Les camionneurs affirment leur dignité et leurs droits

Un convoi de centaines de camions converge vers l'Assemblée nationale



Des centaines de camions arrivent à Québec au son des flûtes et klaxons.

Plus de 500 camions, accompagnés de dizaines de voitures, ont convergé vers l'Assemblée nationale le 19 novembre dans ce qui a été le plus grand rassemblement de camionneurs à Québec depuis plusieurs années. C'est de manière disciplinée et ordonnée que les camions ont fait leur entrée dans la capitale nationale au son de leurs klaxons. Ces camionneurs sont venus manifester leur mécontentement face à la manière dont le gouvernement libéral de Philippe Couillard et le ministère du Transport ont modifié certaines dispositions de la loi sur le transport relatives aux véhicules lourds. Leur colère était aussi dirigée contre la Société d'assurance automobile du Québec qui est chargée de l'application des différents règlements concernant la circulation routière. Les nouvelles réglementations établissent une nouvelle ronde de sécurité obligatoire pour tous les chauffeurs de véhicules de plus de 4500 kilos. Elles ont été imposées, sans même que les gens directement affectés aient eu leur mot à dire, aient décidé leur contenu ou les aient approuvées.



Toutes les rues environnant l'édifice de l'Assemblée nationale étaient remplies de camions poids lourds, dont plusieurs arboraient l'effigie du rassemblement et son slogan « Unis pour la cause- assez, c'est assez ». Selon les organisateurs et les participants, ce premier rassemblement avait surtout pour objectif de redonner confiance aux camionneurs qu'une nouvelle unité est possible. Des camionneurs de toutes sortes de secteurs et industries du transport se côtoyaient. Voituriers

indépendants, contractuels, chauffeurs employés de compagnies de transport ou d'agences, chauffeurs de vrac, d'autobus et d'autres travailleurs de l'industrie ne faisaient qu'un. Tous étaient

là pour dire au gouvernement que leur droit de décider de leurs conditions de vie et de travail leur revient.



Les porte-paroles du rassemblement Daniel Beaulieu et Lyne Gilbert saluent avec enthousiasme les centaines de camions qui passent devant l'Assemblée nationale.

Le slogan « assez, c'est assez », était le cri de ralliement pour dire « n'en rajoutez pas, la coupe est pleine ». Plusieurs discours, notamment, celui de Lyne Gilbert, porte-parole de l'événement et de Daniel Beaulieu, un des principaux organisateurs du rassemblement ont traité de l'importance des camionneurs pour l'économie et du besoin de défendre le droit de vivre dans le respect et la dignité. Suzan Sidwell, une ancienne camionneuse accidentée du travail de même que d'autres intervenants du secteur ont aussi pris la parole. Madame Sidwell a initié une pétition pour faire reconnaître la profession par le gouvernement fédéral. Les gens peuvent la signer jusqu'au 30 décembre 2016.[1] Les participants ont observé une minute de silence en l'honneur de tous les camionneurs et camionneuses du Québec morts au travail cette année.

Le rassemblement s'est terminé dans un climat de ferme intention de poursuivre le mouvement jusqu'à ce que les autorités fédérales, y compris la Chambre des communes, reconnaissent les camionneurs comme des professionnels ayant des droits. Cette reconnaissance doit avoir force de loi et répondre à la demande des camionneurs et de leurs familles d'avoir leur mot à dire et de contrôler les décisions qui affectent leurs conditions de vie et de travail.



Bref arrêt du convoi de Montréal et de la Rive-Sud en route pour Québec

Note

1. <https://petitions.parl.gc.ca/fr/Petition/Details?Petition=e-513>



Entrevues

Les travailleurs de Rio Tinto à Alma

« On connaît un déséquilibre dans notre relation avec Rio Tinto et on demande réparation pour le corriger »

- Alexandre Fréchette, président du Syndicat des travailleurs de l'aluminium d'Alma -

Un des enjeux les plus importants pour nous, certainement au niveau régional, c'est le Pacte social avec Rio Tinto. Il faut s'assurer que nous obtenions une juste contre-partie en échange de l'utilisation par la compagnie de nos ressources naturelles pour son hydroélectricité. Comme on le sait, la production de l'hydroélectricité n'a pas été nationalisée dans notre région comme elle l'a été dans le reste du Québec. Dans le fond elle a été privatisée parce qu'on avait les emplois et la richesse dans la région. Cependant, c'est Rio Tinto qui a le bon côté des choses alors que nous autres on n'a plus d'emplois et on a de moins en moins de richesses. En plus, dans l'entente de 2007, l'entente secrète, il y a des promesses d'agrandissement, des projets d'AP-60 et d'Alma 2, qui devraient corriger une partie du déséquilibre. C'est là-dessus qu'on travaille, on met de la pression sur la compagnie et surtout sur les décideurs politiques qui dorment au gaz littéralement.



Les promesses d'investissement ne sont pas réalisées, et le gouvernement, plutôt que de mettre de la pression sur la compagnie pour qu'elle les réalise, et je pense en particulier au premier ministre qui est député de Roberval qui est dans notre région, défend la compagnie au lieu de lui mettre de la pression. Il lui trouve des excuses, des prétextes pour ne pas avoir investi encore. Alors on est dans une relation malsaine. Nous on demande la juste part qui nous revient en échange de nos ressources naturelles.

La baisse des emplois a été constante depuis les années 1980. Sur une base de 10 ans, on est parti de 4800 syndiqués environ à environ à 2300 au total au Québec au 31 décembre 2015. On a perdu plus de 50 % des emplois syndiqués. En dehors du Saguenay-Lac-Saint-Jean, il reste une petite usine à Beauharnois qui a environ 35 travailleurs et l'usine de Shawinigan est maintenant fermée.

La baisse d'emplois n'arrête pas mais eux ont gardé les mêmes avantages. Dans certains cas ils ont remplacé des bons emplois par du « cheap labour », la sous-traitance à bas coût, des emplois de mauvaise qualité. Les sous économisés sur les salaires et les avantages sociaux s'en vont littéralement à Londres et en Australie. Dans l'ensemble, ce qui se passe, c'est que le retour d'investissement de nos ressources naturelles est à la baisse.

Présentement il y a un désengagement de Rio Tinto envers le Québec, que cela soit via ce qui se passe au Saguenay et ce qui se passe également au siège social à Montréal. Ils y ont annoncé coupures après coupures, pourtant il y avait supposément un engagement dans l'entente 2007 de maintenir le siège social. Ce n'est pas ce qui se passe, mais pendant ce temps-là personne ne dit rien et le gouvernement laisse cela aller, mais on garde quand même les subventions, les tarifs énergétiques à rabais, les crédits d'impôt. Rio Tinto a encore tous ses avantages mais ses

engagements sont constamment à la baisse.



Dans un premier temps, nous demandons que Rio Tinto réalise ses promesses dans l'entente de continuité de 2007 c'est-à-dire la Phase 2 d'Alma et AP-60 Phase 2 et 3 à Arvida. Qu'il réalise au moins les promesses du passé. Ensuite, compte tenu du fait que Rio Tinto est constamment en demande d'avantages auprès du gouvernement, que ce soit des tarifs ou d'autres avantages, nous disons que les prochains avantages consentis à Rio Tinto devront obligatoirement comporter un niveau d'emplois pour éviter l'érosion.

Dans le cadre de notre travail sur cette question, nous avons participé et été partenaires du Forum sur le Pacte social qui a été organisé le 2 septembre dernier par l'Université du Québec à Chicoutimi. Nous sommes allés rencontrer plusieurs élus politiques pour leur faire prendre conscience d'où nous en sommes rendus dans notre relation avec Rio Tinto. Nous faisons aussi des sorties médiatiques pour faire une pression médiatique sur la compagnie pour démontrer qu'on n'obtient plus notre juste part avec Rio Tinto à l'heure actuelle.

On connaît un déséquilibre dans notre relation avec Rio Tinto et on demande réparation pour le corriger.



Les travailleurs de Ciment Lafarge à Saint-Constant au Québec

« On ne veut pas qu'il y ait deux classes de travailleurs ! »

**- François Cardinal, vice-président de la section locale 6658
du Syndicat des Métallos -**

Les travailleurs de la cimenterie Lafarge à Saint-Constant, qui fait partie du géant des matériaux de construction LafargeHolcim, ont mené une grève cette année contre l'imposition d'un régime de retraite inférieur aux nouveaux engagés. Ils ont réussi à maintenir leur régime de retraite à prestations déterminées pour tous et continuent leur travail dans le cadre de la campagne de la FTQ pour demander l'adoption d'une loi contre les régimes de retraite à deux vitesses. *Forum ouvrier* a interviewé récemment François Cardinal qui est vice-président de la section locale 6658 du Syndicat des Métallos représentant les plus de 60 travailleurs de la cimenterie.

Forum ouvrier : Les travailleurs de Ciment Lafarge ont mené une grève d'un peu plus de trois mois cette année à la défense de leur régime de retraite. Peux-tu nous en résumer les aspects

principaux ?

François Cardinal : Nous avons commencé à négocier à la fin septembre 2015 et il n'y avait pas beaucoup d'avancées à la table de négociation. En décembre, l'employeur a présenté une demande à l'effet de changer complètement notre régime de retraite. Au début, la proposition de l'employeur était que le régime de retraite changeait pour tout le monde, qu'il passait d'un régime à prestations déterminées à un régime à cotisations déterminées qui est un régime très inférieur. Voyant que cela ne passait pas, surtout que nous avons un mandat de grève à 100 % à utiliser au moment opportun, il nous a proposé que le nouveau régime allait s'appliquer aux nouveaux travailleurs alors que les travailleurs déjà à l'emploi gardaient leur régime à prestations déterminées. Pour nous c'était clair qu'on ne voulait pas deux classes de travailleurs. On a fait comprendre à nos membres pourquoi on ne voulait pas cela.

Voyant que l'employeur ne voulait pas retourner au statu en ce qui concerne notre régime de retraite, nous sommes sortis en grève en février.

Nous avons fait comprendre à nos membres que lorsque l'employeur dit que nous ne serons pas touchés, ce n'est pas nécessairement vrai, que les nouveaux engagés doivent aussi bénéficier de ce dont nous avons bénéficié, que cela ne doit pas s'éteindre avec nous. Nos membres étaient bien conscientisés aussi parce qu'ils voyaient dans les médias que c'est la tendance à l'heure actuelle de mettre la hache dans les régimes de retraite, même ceux qui vont bien parce que le nôtre allait bien, il était capitalisé à 112 %. Ils n'ont pas voulu que cela se passe ici, que les nouveaux qui travaillent à côté de nous, qui font le même travail, n'aient pas les mêmes conditions de travail que nous.

Il faut voir aussi ce qui va arriver si ça passe, qu'un jour les nouveaux qu'on a laissé tomber vont être majoritaires. Alors peut-être que dans 15 ans le fonds de pension qu'on a présentement va coûter plus cher à l'employeur, parce qu'il n'y aura plus d'entrée dedans, peut-être que l'employeur va vouloir le fermer et alors la solidarité ne sera plus là.

En plus, le travail qu'on fait est dur physiquement, on vit ici avec des maladies professionnelles, la surdité, on a beaucoup de bruit, de machinerie lourde, du travail minier dans une carrière, on a des broyeurs, des concasseurs, l'air comprimé, les travailleurs quittent avec une atteinte auditive. Ils ont des risques de maladie pulmonaire, on a un cas de silicose.

Nous avons réussi à préserver le régime de retraite à prestations déterminées pour tous. On a aussi réussi à préserver le fait que l'on peut partir à la retraite après 30 ans de service sans pénalité. On a besoin de garder cela. Ils proposaient aussi qu'on soit pénalisé si on part à la retraite avant 65 ans. Je ne vois pas personne travailler jusqu'à 65 ans dans une cimenterie. Cela n'a pas passé.

FO : Vous avez continué d'être actifs une fois la grève terminée.

FC : Nous sommes allés un peu partout pour expliquer notre combat, surtout quand la nouvelle s'est répandue qu'on avait gagné. Ce n'est pas un combat facile, il y en a peu qui ont été gagnés sur le régime de retraite au Québec. Beaucoup de travailleurs craignent que cela leur arrive.

On est vraiment actifs dans la campagne de la FTQ, il y a beaucoup d'affiliés qui embarquent, les métallos on est très forts là-dedans. C'est important parce que cela revient à toutes les négociations. Pour nous autres, cela n'est pas fini, tant que la loi sur les clauses-orphelins ne sera pas adoptée on ne lâchera pas le morceau On ne laissera pas tomber les autres qui vont passer par là. On a besoin d'une loi pour protéger les travailleurs contre les clauses de disparité de traitement dans les régimes de retraite. Cette bataille est de plus en plus importante parce que c'est trop facile de sortir les gens des bons fonds de pension. C'est trop facile parce qu'il n'y a pas de loi et en plus, pour les jeunes, la retraite c'est comme trop loin, et ils se font sortir facilement. Je pense aux grandes entreprises

comme la mienne qui ont les moyens de payer. Les bons régimes de retraite sont en voie de disparition. C'est pour cela que pour nous c'est important.



L'aciérie d'ArcelorMittal en Indiana

La compagnie doit être tenue responsable de la mort d'un travailleur à contrat



Manifestation des métallos à Gary Works, le 26 août 2016, contre les attaques de la compagnie contre leurs droits, notamment la détérioration des conditions de sécurité à l'usine (B. Taylor)

Le 4 novembre, alors qu'il tentait d'arrimer un chargement d'acier à l'aciérie d'ArcelorMittal à Burns Harbor, le chauffeur de camion Kevin Campbell a été happé et tué par un autre camion. Selon les métallos, l'incident a été particulièrement horrible et les témoins ont dû obtenir du soutien psychologique tant ils étaient bouleversés. Les métallos des aciéries du nord-ouest de l'Indiana ont connu une année dévastatrice en fait de décès aux endroits de travail. Le 15 juin, Charles Kremke, un métallo de 67 ans à l'aciérie Gary Works de US Steel est mort électrocuté. Le 30 septembre, le métallo Jonathan Arizzola a été tué dans un accident impliquant une grue à la même usine. Moins d'une semaine avant sa mort, Jonathan avait survécu à une décharge électrique. Et maintenant, à peine un mois après la mort d'un autre travailleur, Kevin Campbell a péri en transportant des produits pour l'aciérie d'Indiana.

En moyenne ces dernières années, il y a 14 décès au travail chaque année dans les aciéries aux États-Unis. Ces décès sont un rappel brutal aux travailleurs que pour rendre leurs endroits de travail sécuritaires il faut que le facteur humain/conscience sociale soit mis de l'avant comme priorité. Il faut pour cela qu'un front des travailleurs à la défense de leurs droits confronte l'objectif pragmatique, périmé et inhumain du profit privé et de l'édification d'empire qui domine présentement aux endroits de travail et force ceux qui sont en position de contrôle à reconnaître les droits des travailleurs.

En Indiana, les agences d'État de l'oligarchie financière qui habituellement se disent préoccupées de la sécurité des travailleurs ont même refusé de mener une enquête sur cette mort tragique du chauffeur de camion Kevin Campbell à l'aciérie d'ArcelorMittal. L'administration de la santé et de la sécurité au travail de l'Indiana (OSHA) a émis un communiqué pathétique dans lequel elle dit que « nous n'enquêterons pas sur cet incident parce que l'agence ne s'occupe pas de travailleurs à

contrat comme M. Campbell ». L'OSHA se trouve ainsi à déclarer que la chasse est ouverte contre les chauffeurs de camion comme Kevin Campbell et les autres travailleurs à contrat pour qui les normes de la société civile ne s'appliquent pas et pas même les droits élémentaires d'un « vrai employé ».

Pour des motifs intéressés, l'oligarchie financière se plaît à considérer que le travail des chauffeurs de camions à contrat ne fait pas vraiment partie du travail fait en commun par tous ceux qui produisent l'acier et réalisent sa valeur par la distribution et les ventes. C'est ainsi que les oligopoles comme US Steel et ArcelorMittal nient aux travailleurs « indépendants », occasionnels et à contrat leur droit de réclamer une partie de la valeur que produisent les métaux pour satisfaire à leurs besoins en soins de santé, en pensions à la retraite et en autres besoins nécessaires de la vie moderne comme une formation adéquate au travail et en sécurité, des prestations d'assurance-emploi, un plancher de salaire garanti et le paiement des heures supplémentaires. Le chauffeur de camion Kevin Campbell est loin d'être le premier travailleur à contrat à mourir à Burns Harbor. Il y a à peine un an, un travailleur à contrat de 53 ans chez KONE Elevators and Escalators, Gregory Sebahar, a été tué après avoir été écrasé alors qu'il réparait un ascenseur à l'aciérie.

Il est frappant à cet égard qu'ArcelorMittal ait fait pression sur ses 14 000 métaux aux États-Unis il y a quelques mois seulement pour qu'ils acceptent un contrat truffé de concessions dont l'une d'elles est précisément l'augmentation du nombre de travailleurs à contrat et occasionnels. La convention collective prévoit un gel de salaire de trois ans et accorde à l'oligopole le droit d'embaucher davantage de travailleurs indépendants comme les chauffeurs de camion et d'autres travailleurs à contrat et occasionnels qui officiellement ne sont pas considérés comme faisant partie de la main-d'oeuvre de la compagnie. Pour chaque quatre nouveaux employés, ArcelorMittal peut maintenant embaucher un travailleur occasionnel ou contractuel non syndiqué.

Un nombre grandissant d'employés à ArcelorMittal n'ont pas les mêmes avantages sociaux que les employés permanents parce qu'ils ne sont pas considérés comme de véritables employés. Ils n'ont même pas le droit légalement de devenir membres d'un syndicat existant ou de se joindre à quelque effort collectif pour se défendre. Cela illustre bien la disparition de la société civile aux États-Unis alors que les syndicats ne jouent plus un rôle significatif tel celui d'établir un équilibre dans les relations entre les employés et leurs employeurs. Telle est la dictature de l'oligarchie financière et de son objectif en ce moment de gouverner au moyen de pouvoirs policiers sans limites.

Le département du Transport d'Indiana s'est joint lui aussi au chœur de ceux qui nient aux producteurs véritables leur droit à des conditions de travail sécuritaires en déclarant à son tour qu'il « ne va pas enquêter sur l'accident puisque celui-ci s'est produit sur une propriété privée ». Selon ces institutions d'État, la propriété privée des oligopoles jouit de droits mais pas la classe ouvrière. Cette approche irrationnelle est en contradiction avec la réalité moderne qui nous dit que la production industrielle de masse est sociale et se fait sur une propriété sociale où se trouvent des milliers de travailleurs mobilisés dans des activités interreliées. Un travail accompli sur une propriété sociale et qui produit de la richesse sociale ne peut pas être considéré comme une affaire privée.

Les cadres supérieurs des compagnies aiment même se vanter de leurs décisions de mettre à pied des travailleurs et de les remplacer par des travailleurs occasionnels ou contractuels moins rémunérés, ayant moins d'expérience et de formation tout en forçant les autres travailleurs à travailler de longues heures. Les barons de l'acier se vantent dans les médias impérialistes de leur succès à « réduire les coûts ». US Steel a même donné à sa campagne anti-travailleurs le beau titre de « Carnegie Way », une campagne hostile visant à augmenter les profits privés de l'oligarchie financière aux dépens des vrais producteurs, de leurs conditions de travail et de leur sécurité.

Le Centre ouvrier du PCC(M-L) exprime sa profonde tristesse face aux récents décès dans les aciéries d'Indiana et affirme sa détermination à redoubler d'efforts pour organiser et mobiliser la classe ouvrière à la défense de ses droits. La classe ouvrière possède une immense force latente par laquelle elle est capable d'affronter l'oligarchie financière dans une lutte à la défense des droits des travailleurs. Pour y arriver, il faut un effort collectif et conscient d'organisation de la classe ouvrière pour et par elle-même afin de briser les chaînes de la domination des oligarques. La classe ouvrière peut et doit devenir indépendante dans tous les aspects y compris dans l'élaboration de son propre ordre du jour à la fois dans les conditions actuelles de défense de droits et pour une direction et un objectif prosociaux futurs pour l'économie et la société qui habilent les vrais producteurs et les place au centre de la vie et en position de contrôle de la propriété sociale, du travail qu'ils font et de la richesse sociale qu'ils produisent.



NUMÉROS PRÉCÉDENTS | ACCUEIL

Site web: www.pccml.ca Email: forumouvrier@cpcml.ca